SAINT HILAIRE LA PALUD

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Arrêté de voirie n° 2026/86
Portant autorisation de dépôt ou stationnement

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE-LA-PALUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 16 octobre 2026 par Monsieur François VRIGNON, conducteur de travaux de l'entreprise SAS CHOGNOT, 11 route des Compagnons du Tour de France 17700 SURGÈRES ;

Considérant que les travaux de restauration de la passerelle de Vina nécessitent l'occupation temporaire du domaine public afin d'y déposer des matériaux ainsi qu'une base vie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La société SAS CHOGNOT est autorisée à occuper temporairement le domaine public situé 24, route de Ricansalle à Saint-Hilaire-la-Palud, pour les besoins des travaux de renforcement de berges dans le cadre de la restauration de la passerelle de Vina.

Cette occupation comprend :

- le dépôt de matériaux – Route de Ricansalle

- l'installation d'une base vie – parking de la base nautique du Lidon

L'entreprise a l'autorisation d'empiéter sur la chaussée route de Ricansalle en raison de la reprise des berges.

Article 2 – Durée
La présente autorisation est accordée à compter du lundi 26 octobre 2026, pour une durée de 25 jours calendaires, soit jusqu'au 20 novembre 2026 inclus, sauf prolongation dûment autorisée.

Article 3 – Conditions
Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer :

- la sécurité des usagers et du personnel ;

- le maintien, lorsque cela est possible, de la circulation des piétons et des véhicules ;

- la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur ;

- la propreté des lieux.

Article 4 – Responsabilité
L'entreprise demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation.

Article 5 – Remise en état
À l'issue des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial. Toute dégradation du domaine public sera réparée aux frais de l'entreprise.

Article 6 – Modification ou retrait de l'autorisation
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment si les nécessités de la sécurité ou de l'intérêt général l'exigent.

Article 7 – Exécution

- Le demandeur : Monsieur François VRIGNON de l'entreprise SAS CHOGNOT
- Le Maire
- La Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Hilaire-la-Palud
Le 16 octobre 2026

Le Maire

François BONNET

Mairie de ST HILAIRE LA PALUD

Localisation des Travaux : Renforcement de Berge Passerelle de VINA

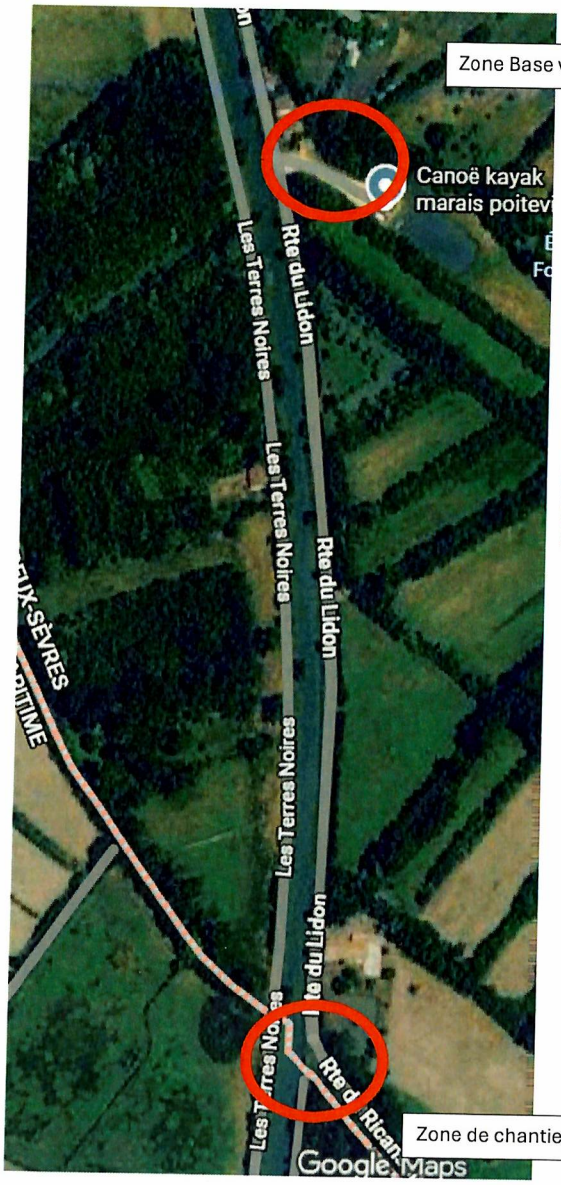

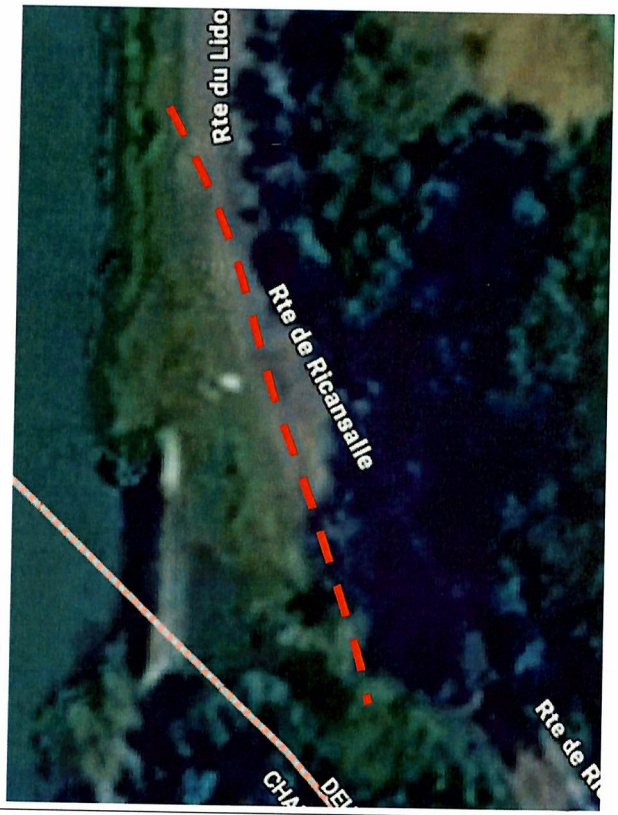

Reprise des berges avec empiètement sur la voirie.